

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune de GAMARTHE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/013 du 26 septembre 2023, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du **mercredi 25 octobre 2023 à 09h00 au mardi 21 novembre 2023 à 17h00** inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA EKIALDE, en vue de l'augmentation de l'effectif de 680 à 1340 animaux-équivalents (700 porcelets en post-sevrage et 1200 porcs à l'engraissement), de l'optimisation de l'utilisation des bâtiments d'élevage existants et de la mise à jour du plan d'épandage, section ZH parcelles 37 et 40, sur la commune de Gamarthe (64220).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique 2102-1 (capacité 1200 porcs à l'engraissement et 700 porcelets post-sevrage, soit 1340 animaux-équivalents) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gamarthe, le bourg 64220 Gamarthe, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public,

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Gamarthe pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 26 septembre 2023

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE